

Taxe d'accise—Loi

Je n'accuse pas le gouvernement de le faire volontairement, mais je l'implore de ne pas oublier que si cet amendement n'était pas accepté, il ferait involontairement de la discrimination à l'égard des pauvres, surtout des Indiens et des Inuit du nord. Je supplie par conséquent le gouvernement d'y réfléchir de toute urgence.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je donne mon appui à cet amendement. Le projet de loi impose une taxe de vente sur certaines boissons que l'on pourrait peut-être considérer comme des boissons de luxe qui n'ont aucune valeur nutritive. Comme vient de le dire le député de Kenora-Rainy River (M. Parry), c'était peut-être involontaire, mais le projet de loi est rédigé de telle façon qu'il englobe les boissons préparées à partir d'un mélange de cristaux à saveur de fruits, qui contiennent de la vitamine C et qu'on pourrait considérer comme un bon succédané de jus de fruit ou comme une denrée alimentaire plutôt que comme une boisson destinée seulement à étancher la soif.

Cet amendement vise à créer une exception à la taxe de vente sur les boissons faites à partir d'un mélange de cristaux à saveur de fruit, vendues comme boissons à prendre au petit déjeuner ou comme succédané de jus de fruit, quand elles ne sont pas présentées comme des produits destinés à faire des boissons gazeuses ou des boissons destinées à apaiser la soif et quand elles contiennent pas moins de 48 milligrammes de vitamine C par cent millilitres une fois prête à être consommée.

Comme on l'a déjà signalé, on utilise ce produit dans des localités isolées du Nord, où l'on ne peut pas trouver de jus d'orange congelé ou liquide comme source de vitamine C ou, si l'on en trouve, c'est à un prix exorbitant étant donné les frais de transport inhabituels. En outre, les familles qui ont un espace de rangement limité utilisent ce produit.

Ce produit a été inclus par erreur dans les boissons gazeuses et c'est un oubli, semble-t-il. Il n'en coûtera pas cher au gouvernement pour faire cette exception et venir en aide aux économiquement faibles, et notamment aux familles indiennes et inuites du grand Nord, qui, elles, y gagneront beaucoup. Il s'agit d'un simple amendement et j'espère que le gouvernement jugera bon de l'accepter.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion n° 16, proposée par M. Orlikow au nom de M. de Jong. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 81(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

• (1250)

M. Orlikow (au nom de M. de Jong) propose:

Motion n° 19

Qu'on modifie le projet de loi C-80, à l'article 51, en ajoutant, à la suite de la ligne 47, page 111, ce qui suit:

«2.1 Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chiens guides dont se servent les personnes ayant besoin de leur aide.

2.2 Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments pour les chevaux utilisés à des fins de production.»

—Monsieur le Président, voici le libellé de l'article visé par l'amendement:

Aliments, et les suppléments devant être ajoutés à ces aliments, pour animaux, poissons, oiseaux ou abeilles qui sont ordinairement élevés pour produire des aliments destinés à la consommation humaine ou pour être utilisés à ce titre.

Les produits ci-dessus doivent être exemptés de l'augmentation de taxe, ce que nous approuvons. Toutefois, il existe d'autres groupes importants qu'il faut protéger également. Les aveugles ont besoin de chiens guides, auxquels on donne des aliments pour chiens. Grâce aux chiens guides, les aveugles ont une certaine liberté de mouvement qu'ils n'auraient pas autrement, et ils vont désormais devoir payer une taxe supplémentaire sur les aliments pour chiens. Nous demandons donc une exemption dans ce cas.

Il y a encore un nombre considérable d'agriculteurs et de bûcherons surtout dans l'Est, qui cultivent des terres ou coupent du bois sur des terres où il n'est pas possible d'utiliser un tracteur. Ils se servent donc toujours de chevaux. Ces personnes exploitent de toutes petites entreprises. Leurs gains ne sont pas énormes, et à notre avis, ils gagnent à peine le minimum vital. L'imposition d'une taxe sur les aliments qu'ils donnent à leurs chevaux représentera un fardeau pour eux.

Notre amendement vise donc à inclure les aliments pour chiens et pour chevaux dans les produits qui seront exemptés de la nouvelle taxe.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): En vertu du projet de loi, la taxe de vente s'applique aux aliments pour animaux domestiques, mais ne prévoit aucune exception, même dans le cas des aliments destinés à un chien guide, nécessaire à l'aveugle. L'amendement vise donc à exempter les aliments pour chiens dans le cas des chiens guides. Voici le libellé de l'amendement: